



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1,
8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 21h30

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Avanne-
Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Éric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN,
Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN
(à partir du rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 2.1), Nicolas GUILLEMET,
Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 3.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à
partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.2.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2),
Nohzat MOUNTASSIR, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD,
Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.3), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN,
Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy :
Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT,
Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-
Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI
(jusqu'au rapport 2.1) Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1)
Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY
Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET Miserey-Salines : Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON,
Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET
(jusqu'au rapport 2.3) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.3), Bernard BOURDAIS
(jusqu'au rapport 2.3) Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT jusqu'au rapport 2.3) Pelousey :
Catherine BARTHELET Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-
lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport
1.1.1) Saône : Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Thise : Bernard MOYSE,
Jean TARBOURIECH Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET
(représenté par A. GROSJEAN jusqu'au rapport 1.1.1 et présent à partir du rapport 1.1.2).

Étaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI,
Geneviève VERRO Besançon : Hayate AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS,
Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA,
Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD,
Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,
Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Champoux :
Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête :
Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes :
Jean SIMONDON Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle :
Didier MARQUER Marchaux : Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Nancray :
Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes :
Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins :
Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vorge-les-Pins :
Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, P. BONNET, M. BULTOT, YM. DAHOUI, F. FELLMANN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 2.3), JP. GOYIGNAUX (à partir du
rapport 2.2), V. HINCELIN, S. JEANNIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.1), P. CHANEY, R. REYLE (à partir du rapport
3.1), B. VIONNET, M. FELT, G. VALLET (à partir du rapport 3.1), D. ROLET, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JY. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, F. MONNEUR, JC. ROY, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 2.2),
C. TISSIER, MN. SCHOELLER, S. WANLIN, E. SASSARD, E. ALAUZET (à partir du rapport 3.1), A. KOELLER, C. MAGIN-FEYSOT (à partir du rapport
du rapport 3.1), B. BECOULET, D. JOLY, JM. CAYUELA (à partir du rapport 3.1), JP. MARTIN, C. BARTHELET, JM. FAIVRE, N. WEINMAN.

Délibération n°2010/001266

Rapport n°1.2.3 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et reconduction d'un
contrat pour une durée indéterminée

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et reconduction d'un contrat pour une durée indéterminée

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
A inscrire au Budget primitif 2011 « Charges de personnel »	Montant prévu BP 2011 : 7 852 390 € Montant de l'opération : 0 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et PPIF 2010/2014	

Résumé :

A l'issue d'une procédure de recrutement, la candidature d'un agent non titulaire a été retenue. Il est en conséquence proposé de définir les conditions de son contrat. Le recrutement concerne le poste de technicien Système Informations Géographiques au sein de la direction Plan et Informations Géographiques.

Le contrat d'un agent non titulaire arrivant à échéance le 31 décembre prochain, un appel à candidatures a été lancé en vue de pourvoir le poste de chargé de mission foncier et urbanisme opérationnel par un agent titulaire. A l'issue du processus de sélection, la candidature de l'agent contractuel jusqu'alors en poste est apparue comme celle présentant la plus forte adéquation avec le profil recherché. Il est en conséquence proposé de délibérer sur les conditions de son contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011. Toutefois, conformément à la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée, les renouvellements successifs ayant porté à plus de six années la durée totale d'engagement.

I. Recrutement au poste de technicien SIG (catégorie B)

Suite au départ en retraite d'un agent, le poste de Technicien SIG (catégorie B) au sein de la direction Plan et Informations Géographiques est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'un Master 2 en réhabilitation et sauvegarde du patrimoine architectural. Par ailleurs, elle dispose d'une solide connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités, de part une expérience en tant que technicienne SIG au sein d'un Conseil Général.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ». Il est à préciser que la personne retenue est en attente de la publication des résultats au concours de technicien territorial et pourra, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude, régulariser sa situation au regard de la loi.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 350,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4b filière technique).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Recrutement au poste de Chargé de mission Foncier et urbanisme opérationnel (catégorie A) : transformation d'un CDD en CDI

Le contrat de l'agent chargé de l'action foncière et de l'urbanisme opérationnel au sein du Pôle des Moyens Techniques arrivant à échéance le 31 décembre prochain, un appel à candidatures a été lancé fin octobre en vue de pourvoir le poste par un agent titulaire, conformément aux obligations statutaires.

A l'issue du processus de sélection, il est apparu que la candidature présentant la plus forte adéquation avec le profil requis était celle de l'agent contractuel en poste jusqu'alors.

Il est donc proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale a modifié l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour mémoire, la loi du 26 juillet 2005 n'a pas modifié le régime juridique des contrats de droit public. Le recrutement des agents non titulaires est toujours effectué par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. L'agent non titulaire reconduit pour une durée indéterminée ne voit son contrat modifié que dans la durée de la relation contractuelle.

L'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement au poste de chargé de mission foncier et urbanisme opérationnel a été embauché le 1^{er} janvier 2005. Depuis cette date, ses différents contrats ont été reconduits sans interruption. Il remplit donc les conditions pour pouvoir bénéficier de ces dispositions de la loi du 26 juillet 2005.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat reprenant les conditions du contrat en cours, à savoir,

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessite des connaissances spécifiques et une expérience dans le domaine d'activité,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 759,
- Régime indemnitaire prenant en référence le grade d'attaché territorial prévu par les délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2010